industries auxquelles il importe d'avoir le fer à bas prix et de l'avoir de première qualité. Or, si l'on compare le prix de ce métal chez l'étranger avec ce qu'il coûte sortant des usines françaises, on trouve des différences énormes. En janvier 1826, le prix du quintal métrique de fer dans les forges françaises était au minimum de 54 francs, plus communément de 65 fr., et s'élevait même jusqu'à 76 fr., tandis que dans les forges étrangères le prix du quintal métrique était, pour la Belgique et l'Allemagne, de 45 à 47 fr.; pour la Suède et la Russie, à Stockolm et à Pétersbourg, de 32 à 33 fr.; et enfin pour l'Angleterre, dans le port de Cardiff, seulement de 24 fr. 75 c

» Un pareil état de choses serait intolérable s'il devait se prolonger indéfiniment. Que si malgré ces entraves, la fabrication du fer s'est considérablement accrue en France ces dernières années, il n'est pas difficile d'en deviner les causes.

» Ainsi, nos forges ne produisaient, en 1820, que les deux tiers de la quantité de fer en barres qu'elles ont produite en 1825: l'accroissement de production annuelle est de 400,000 quintaux métriques. Au contraire, l'importation du fer en barres qui, en 1821, s'était élevée à 138,437 quintaux métriques, n'est plus que du tiers. Si, d'une part, le nouveau tarif de la douane explique suffisamment la diminution des importations, d'un autre côté les besoins toujours croissans de l'industrie ont dû accroître également la production intérieure. Quels débouchés offrent à nos usines toutes les constructions dans lesquelles la fonte et le fer sont journellement substitués aux bois; les appareils d'éclairage par le gaz, d'où partent de tous côtés des conduits souterrains en fonte de fer; les routes à rainures et les nouveaux moyens de roulage en larges bandes de métal; les navires entièrement construits en fonte; les grands établissemens où la marine fait fabriquer des câbles et des caisses en fer pour conserver l'eau: tandis que l'administration de la guerre commande pour les casernes des milliers de lits faits avec le même métal!

» Mais c'est précisément parce que les besoins se multiplient, que les branches d'industrie si nombreuses qui ont déterminé chez nous le rapide développement des arts métallurgiques, souffrent de la cherté du fer. Nos départemens s'en plaignent; celui de l'Ain, entr'autres, qui se distingue par l'activité de ses usines et de ses manufactures. Voici comment s'exprime le journal de ce département: « La fonte, l'affinage du fer, la fa» brication des aciers, ont fait, ces derniers temps, en France, les pro» grès les plus satisfaisans. Pour parvenir à ce point, il a fallu s'imposer » de grands sacrifices, car les produits du même genre venus de l'étranger » auraient moins coûté au consommateur. En ne considérant que cet » intérêt immolé à la fortune de quelques maîtres de forges, la prohibi» tion est souverainement injuste; l'agriculture et l'industrie en général » souffrent d'un prix trop élevé et réclament la concurrence. » Et il demande en conséquence la diminution de la taxe des fers.

» On conçoit, en effet, que pour protéger l'exploitation des matières premières que fournit notre sol, pour créer une industrie importante, on se résigne d'abord à quelques sacrifices; mais ce privilége accordé aux forges du pays ne saurait être une concession à perpétuité; il ne peut être que temporaire. Les tarifs n'ont pu être admis qu'à une condition, c'est que les maîtres de forges travailleraient sans relâche à se mettre en état de soutenir la concurrence étrangère; qu'on essayerait chaque année un abaissement graduel des droits prohibitifs jusqu'à ce qu'enfin notre production ait atteint, pour la qualité des fers et pour les prix, le niveau des nations rivales.

» Nous sommes bien loin encore de ces améliorations. Tout au contraire, chez nous la baisse des produits étrangers détermine aussitôt un accroissement dans les droits qui frappent l'importation de ces produits. Telle est la nature du privilége et les prétentions qu'il engendre. Les entrepreneurs qui s'endorment aujourd'hui à l'abri d'un tarif protecteur, sans s'inquiéter de perfectionner leur fabrication, feront éclater leurs plaintes, et s'écrieront qu'on les ruine, dès qu'on voudra revenir à un régime plus juste. Le *Moniteur* s'empresse de reconnaître qu'il est bon d'admettre la concurrence intérieure, qu'ainsi depuis 1822, cent onze concessions de mines ont été faites, et cent cinquante-sept usines à fer ont été autorisées par le gouvernement; mais il prétend que la concurrence étrangère serait un principe de décadence pour les forges nationales. Personne, assurément, ne voudrait ruiner 1200 exploitations par la suppression brusque des tarifs. Mais puisque jusqu'ici la concurrence intérieure n'a produit aucune diminution dans les prix, y aurait-il trop d'exigence à demander une première modification dans ces droits onéreux pour les consommateurs? Peut-être serait-ce le plus sûr moyen de stimuler les propriétaires d'usines à sortir de la routine, pour chercher des procédés plus économiques de fabrication.

» Il est reconnu aujourd'hui que la cherté du fer tient à la cherté du combustible. La plupart des hauts-fourneaux de la France sont encore au charbon de bois. Or, pour tirer du minérai une partie de fonte brute, il faut une partie et demie de charbon de bois. En second lieu, pour obtenir de la fonte une partie de fer affiné, il faut une partie et demie de fonte, et une partie trois quarts de charbon de bois, ce qui fait en tout quatre parties de charbon de bois pour obtenir une partie de fer pur. Les Anglais, qui emploient la houille, ont donc un immense avantage. Par exemple, en France, dans la fabrication du fer par le charbon de bois, le prix du fer en barres (63 fr.) est triple du prix de la fonte brute (21 fr.). En Angleterre, dans la fabrication par la houille, le prix du fer en barres (26 fr.) est à peu près double du prix de la fonte brute. Cette différence du double au triple exprime l'avantage qui résulte de la fabrication du fer forgé par le moyen de la houille et du laminoir. Déjà quelques usines récemment établies chez nous ont adopté la méthode anglaise et y trouvent de grands profits. Un des plus sûrs moyens de hâter ces progrès, est de faciliter le transport du charbon de terre en établissant des routes, des canaux et un bon système de navigation intérieure. Les causes de la supériorité des Anglais dans ce genre d'industrie, se trouvent dans l'exploitation des mines de houille, l'amélioration des procédés métallurgiques, la facilité des communications intérieures et la libre concurrence. C'est par les mêmes moyens que nous devons tâcher de les atteindre. »

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — Les créanciers de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Anloy, Grand-Duché de Luxembourg, sont invités à se présenter à Neuf-Château, dans le délai de quarante jours, par eux ou par fondés de pouvoir, aux soussignés, syndics provisoires de la faillite dudit Gatain, à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de l'arrondissement de Neuf-Château faisant les fonctions du tribunal de commerce. Il leur en sera donné récépissé.

Neuf-Château, le vingt-sept septembre 1827.

MOTTÉ, notaire; JULLIEN, avocat, à Neuf-Château.

Par jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de commerce, l'ouverture de la faillite du sieur François Hoscheit, marchand à Esch-sur-l'Alzette, a été provisoirement fixée au 10 du courant mois; le même jugement nomme M. Pierre Desert, vice-président dudit tribunal, juge-commissaire; et Henri Motté, notaire, et Jean Haas, bourgmestre, ceux-ci domiciliés au susdit Esch, agens à ladite faillite; ordonnant de plus, que la personne du failli soit, à la diligence du ministère public, déposée dans la maison d'arrêt pour dettes.

Esch-sur-l'Alzette, le 26 septembre 1827. MOTTÉ, HAAS.

Le public est prévenu que la Maison d'habitation sise à Luxembourg, rue St-Philippe, n° 185, entre la veuve Stoul et le sieur Mootz, avec cour, bâtiment de derrière, ayant grande remise à porte-cochère, surmontée de deux étages, donnant sur la rue de Marie-Thérèse, ainsi que le grand Jardin vis-a-vis de la maison d'habitation, le tout provenant de la succession de dame Marie-Charlotte d'Anethan, veuve de sieur Damien Simonin, de Luxembourg, seront incessamment mis en vente publique, dont le jour sera désigné ultérieurement. BAASEN, notaire.

Maison à vendre.

Le jeudi, 4 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, d'une grande et double Maison, sise à Luxembourg, près le puits Rouge, n° 130, entre la maison du notaire François et la maison Wahl, donnant par devant sur la Grand'rue et par derrière sur la remise du sieur Deitz.

Cet héritage, situé favorablement pour le commerce, a l'avantage d'un spacieux emplacement, contient outre ses diverses habitations, deux cours, deux puits, deux écuries, cave et fosse d'aisance, et est facilitée par les libres alentours du puits Rouge.

Il sera accordé pour l'acquit du prix de cette vente, un délai de huit ans. — Les amateurs pourront avoir connaissance du cahier des charges chez le notaire soussigné, et prendre inspection des lieux en s'adressant à M. Deitz, aubergiste en cette ville, co-vendeur. — La vente aura lieu chez M. Deitz, rue du Rempart. J.-P. HUBERTY, notaire.

M. Ferdinand Pescatore, négociant, vient de recevoir des sieurs D. Kruiff et fils, jardiniers et négocians-fleuristes à Sassenheim, près de Harlem, pour être mis en vente en cette ville, un assortiment d'oignons de fleurs consistant en jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus, etc., tant pour mettre en pots et verres que pour la pleine terre.

On délivrera, sur la demande des amateurs, des catalogues desdites fleurs, contenant la description de chaque numéro et lot, avec l'indication du prix auquel M. Pescatore est autorisé de les vendre.

Pour avoir de ces fleurs, s'adresser chez lui, à son bureau, soit par demande verbale ou écrite, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à cinq de relevée.

Die Verwaltung der Gemeinde Bartringen bringt hierdurch zur Kenntniß des Publikums, daß sie am Donnerstag, den 25sten künftigen Monats Oktober, gegen zwei Uhr des Nachmittags, vor dem Notar Majerus, im Wohnsitz Luxemburg, in Gegenwart des Hrn. Bürgermeisters und des Architekten, zur Versteigerung an den Mindestbiethenden, der Uebernahme eines neuen, zu Bartringen zu erbauenden Schulhauses, unter den Bedingungen des Abschätzungs-Plans und des Beschwerdenheftes, welches in dem Sekretariat der Gemeinde Bartringen, bei dem Herrn Architekten Spaack, und in der Schreibstube des unterschriebenen Notars zur Einsicht hinterlegt ist, schreiten wird. — Die Versteigerung wird in der Behausung des Nikolaus Schneider, Weinschenker in gedachtem Bartringen, statt finden. Majerus, Notar.

A LOUER, sur la place d'Armes, n° 225, un quartier au premier étage, avec ou sans les meubles, selon la volonté des amateurs, contenant trois chambres, cuisine, grenier et cave. S'adresser à M. Kieffer, boulanger.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

26 Septembre,	Huile de colza, présente,	septembre. .	fl. 48 1/2, 48 1/4
id.	id.	octobre . . .	» 48 1/2.
id.	id.	novembre. .	» 49.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.